

**Projet Appui à l'élaboration du
Troisième Rapport de pays en
matière de biosécurité**

Plan de la présentation

- Contexte de l'élaboration du 3^{ème} rapport en matière de biosécurité
- Approche méthodologique pour élaborer le 3^{ème} rapport
- Un mot sur le financement de l'élaboration du 3^{ème} rapport

Contexte

- Requis pour les Parties à un traité international
- Rapport sur l'état de l'application des obligations du Traité
- Permet une évaluation globale (article 35) et nationale (article 33) afin de faciliter le ciblage des actions à mener par le biais de processus de la COP-MOP

Contexte

- Rapports nationaux fournissent des données de référence pour l'évaluation globale et d'examen en vertu du Protocole de Cartagena (art. 35)

Article 33

SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

Chaque Partie veille au respect des obligations qui sont les siennes en vertu du présent Protocole et, à des intervalles réguliers décidés par la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, fait rapport à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole sur les mesures qu'elle a prises pour en appliquer les dispositions.

- Article 33 impose deux obligations aux parties :
 - Faire le suivi de l'application du Protocole
 - Faire rapport des mesures prises pour mettre en œuvre le Protocole
- Ceci a des liens avec l'article 35 du protocole relatif à l'évaluation et examen

Article 35: ÉVALUATION ET EXAMEN

La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole procède, cinq ans après l'entrée en vigueur du Protocole, puis ensuite au moins tous les cinq ans, à une évaluation de son efficacité, notamment à une évaluation de ses procédures et annexes.

- **Principal objectif de l'exigence des rapports:**
 - Evaluer l'état d'avancement général de la mise en œuvre du Protocole
 - Examiner le respect de chaque Partie de ses obligations en vertu du Protocole de Cartagena
 - Identifier les obstacles au respect des obligations
 - Concevoir des mesures propres à faciliter le respect des obligations

Approche méthodologique

- Mener des entrevues avec les différentes parties prenantes et collecter toutes les informations disponibles en matière de biosécurité et de biotechnologie
- Organiser des ateliers de consultation avec les parties prenantes
- Sur base des données recueillies, élaborer la première mouture du document de troisième rapport de pays;

Approche méthodologique

- Préparer le document provisoire à soumettre à l'atelier national pour validation;
- Finaliser le document provisoire en intégrant les recommandations de l'atelier national

Approche méthodologique

- **Sources des données:**
- Rapports nationaux déjà élaborés
- Cadre National de Biosécurité
- Données nationales postées sur le BCH, NBSAPs, les 5 rapports nationaux sur la biodiversité et les sites web
- Données des projets financés à travers la coopération régionale, bilatérale , multilatérale et nationale
- Les textes réglementaires nationaux
- Autres publications

Financement

- Accord de financement de petite échelle: Small Scale Funding Agreement (SSFA) signé entre le PNUE et l'Agence Nationale d'exécution (OBPE)
- Instrument légal pour accéder aux fonds pour le 3ème rapport national

- Paiement de fonds (\$ 25 000) – 75 % lors de la signature de l'instrument juridique et 25 % à la réception des rapports techniques et financiers par le PNUE

- Merci pour votre aimable attention